



Notice de Demande d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé - séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé, etc.

1. À QUI L'ARDH PEUT-ELLE ÊTRE ATTRIBUÉE ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :

- être retraité et relever des GIR 5 et 6 ou 3 et 4 avec un pronostic de récupération vers ces GIR évalué par le service de santé
- être domicilié(e) dans la circonscription de son régime de retraite (CARSAT, RSI ou MSA)

Attention, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de votre Caisse, si vous :

- êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil agréée,
- vivez en EHPAD.
- percevez déjà, ou êtes éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration pour tierce personne (MTP) ou la prestation spécifique dépendance (PSD).

2. QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

L'ARDH est une **aide de courte durée** destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation.

3. COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Le formulaire de demande doit être adressé à votre régime de retraite compétent par mail : durant l'hospitalisation, **AVANT** le retour au domicile.

Si vous n'avez pas eu la possibilité de formuler cette demande auprès des services hospitaliers lors de votre séjour, vous pouvez envoyer vous-même, par courrier, dans les 15 jours suivant la date de sortie d'hospitalisation, le formulaire de demande, accompagné d'un bulletin d'hospitalisation, en expérimentation sur 6 mois pour les MSA et RSI.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, votre caisse de retraite mettra en place l'ARDH.

ARDH Attribuée	
CARSAT Centre Ouest	Forfait 500€, à utiliser dans les 3 mois, tout type de prestations auprès des structures conventionnées CARSAT.
MSA Sèvres- Vienne	Attribution d'heures d'aide à domicile sur 4 mois maximum selon les règles fixées au règlement AADPA pour les accords en urgence (<i>aide à la personne et/ou aux travaux ménagers selon les cas</i>) et possibilité d'aide au portage de repas à déduire si forfait attribué ensuite dans le cadre d'un plan d'aide.
MSA Limousin	Attribution d'heures d'aide à domicile en mode prestataire (<i>conventionné MSA</i>) à consommer sur 2 mois ; uniquement pour les GIR 5 et 6, avec possibilité d'aides complémentaires (<i>transport, portage de repas...</i>)
MSA des Charentes	Attribution d'heures d'aide à domicile en prestataire*, sur 3 mois, possibilité d'aides complémentaires (<i>portage de repas* et téléassistance* hors plan d'aide</i>). *structures conventionnées MSA des Charentes
RSI Poitou Charentes	Attribution de 20 heures pour le 1 ^{er} mois et pour les deux suivants, passage d'une évaluatrice et possibilité d'aides complémentaires (<i>portage de repas et téléassistance</i>) auprès des structures conventionnées.
RSI Limousin	

4. Pour plus de précision prenez contact avec votre caisse dont les coordonnées figurent au dos du présent document



Déposer votre demande
d'aide de retour à domicile
après Hospitalisation

auprès de votre
Caisse de Retraite



Carsat Centre Ouest - Action Sociale Retraite
37, avenue du Président René Coty - 87048 Limoges Cedex
Appelez le 39 60 - Service 0,06 € / min + Prix appel
Fax : 05 55 45 71 64
Courriel : limogesardh@carsat-centreouest.fr
Site internet : www.carsat-centreouest.fr



MSA Sèvres Vienne - Action Sanitaire et Sociale
37 rue du Touffenet - 86042 POITIERS Cedex
Appelez le 05 49 44 89 51
Fax : 05 49 43 86 51
Courriel : evaluation_pole_administratif.blf@msa79-86.msa.fr
Site internet : www.msa79-86.fr



RSI Poitou Charentes - Action Sanitaire et Sociale
477 avenue de Limoges - CS78712 - 79027 Niort
Courriel : ass@poitoucharentes.rsi.fr
Site internet : www.rsi.fr



MSA des Charentes - Service Action Sanitaire et Sociale
1 boulevard Vladimir - 17106 Saintes
Appelez le 05 46 97 50 50
Fax : 05 46 97 51 54
Courriel : tech.ass@charentes.msa.fr
Site internet : www.msadescharentes.fr



RSI Limousin - Action Sanitaire et Social
18 rue André Méricou - 87000 Limoges
Fax : 05 55 08 55 75
Courriel : pascal.besse@rsi.fr ou alexandra.vignaud@rsi.fr
Site internet : www.rsi.fr



MSA du Limousin - Action Sanitaire et Sociale
1 impasse Sainte Claire - 87041 Limoges Cedex 1
Appelez le 05 44 00 04 04
Courriel : ardh.ass@limousin.msa.fr
Site internet : www.msa-limousin.fr

